



CHÂTEAUGIRON

COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Règlement du stationnement
Rue Saulnerie,

23-V-161

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212 - 2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 - 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 - 5,
Vu la demande de Madame Camille HACQUARD, gérante de la librairie AUX VIEUX LIVRES, sise 3, rue Saulnerie à Châteaugiron, afin d'occuper le domaine public rue Saulnerie dans le cadre d'une fête pour les trente ans de la librairie, le samedi 10 juin 2023 de 14h30 à 17h30 et le dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 20h30.

Considérant que cette demande nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Madame Camille HACQUARD est autorisée à occuper le domaine public rue Saulnerie le samedi 10 juin 2023 de 14h30 à 17h30 et le dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 20h30 en présence de barnum et de tables.

ARTICLE 2:

Les rues Saulnerie et Rouairie seront fermées à la circulation automobile le dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 20h30.

Interdiction de stationner sur les deux emplacements 30 minutes situés rue Saulnerie du samedi 10 juin 2023 au dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 20h30.

ARTICLE 3:

Une déviation devra être mise en place à l'intersection de la rue Rouairie et de la rue Pierre le Treut le dimanche 11 juin 2023 de 08h00 à 20h30.

ARTICLE 4:

La signalisation sera posée par le pétitionnaire 48 heures à l'avance dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

ARTICLE 5 :

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la Ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

A la Police Municipale de Châteaugiron.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs

Châteaugiron, le 31 mai 2023

Le Maire,

Yves RENAULT



Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de recours dans les deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.